

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

LES YEUX DU STADE

«Un autre regard sur le rugby»

PRÉAMBULE

Le 6^{ème} Festival International RUGBIMAGES organisé par l'association Rugby Culture et Passion (104 Av. Colonel Teyssier, 81000 Albi), se déroulera du 4 au 18 mars 2020. A cette occasion, est organisé un concours photos sur le rugby dénommé « **LES YEUX DU STADE - Un autre regard sur le rugby** », destiné à promouvoir des œuvres photographiques de création qui reflètent la notion de «passion» liée à ce sport.

Article 1: Le THEME : " Un autre regard sur le rugby "

Le thème du concours est le rugby (à XV, à XIII, à 7, masculin, féminin, scolaire...). Les photographies peuvent représenter non seulement des scènes de matchs mais aussi la passion pour ce sport exprimée par les spectateurs, les supporters, l'avant-match, la 3e mi-temps...

Les photographies ne doivent pas présenter un caractère publicitaire. Toutes les œuvres présentées devront être prises par l'auteur participant. Ce dernier ne pourra introduire d'éléments externes réalisés par d'autres auteurs.

Article 2: Les PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous, amateurs et professionnels. Il est GRATUIT.

Les adhérents de l'association Rugby Culture et Passion, organisatrice de la compétition, et les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent participer au concours.

Le lauréat d'une édition ne peut pas concourir pendant les 3 années suivantes. (*Ainsi, ne pourront pas participer à cette édition 2020 les lauréats des éditions 2017, 2018 et 2019.*)

Article 3: Le CALENDRIER

Le concours est ouvert du **1er décembre 2019** au **lundi 27 janvier 2020 minuit**.

FEVRIER 2020

- Présélection de 40 photographies par le comité de pilotage du festival. Information des auteurs et demande des fichiers Haute Définition (*voir article 6*). Les auteurs présélectionnés seront informés début février et devront fournir les fichiers HD de leur(s) photo(s) **IMPERATIVEMENT AVANT le 10 février 2020**. (*par WE TRANSFER ou similaire*)
- Présentation au jury pour notation des 40 photographies présélectionnées, choix des jurés et décision finale.
- Information des 3 lauréats sans divulgation de leur classement afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour être présents à la remise officielle des prix, le **mercredi 4 mars 2020** à la soirée de gala inaugurale du festival. Les 3 lauréats s'engagent à venir à Albi chercher leur prix lors de cette soirée ou à s'y faire représenter.

MARS 2020

- 4 mars : soirée de gala du festival au cours de laquelle a lieu la remise des prix du concours photos LES YEUX DU STADE
- en mars : exposition des 40 photographies sélectionnées à l'Hôtel Reynès, monument prestigieux du patrimoine albigeois, siège du Comité départemental du Tourisme à Albi. Les tirages des photographies pour l'exposition sont réalisés par un laboratoire professionnel.

Article 4 : Le JURY

La sélection des photographies présentées est soumise à l'appréciation d'un jury de 5 personnes pour la désignation de 3 prix attribués par les organisateurs. Le jury est composé de personnalités du monde de la photographie, du rugby, et de partenaires du Festival.

Article 5 : Les PRIX

Le jury attribue les prix suivants:

1^{er} Prix CANON: 1500 euros avec diplôme

2^e Prix CANON: 1000 euros avec diplôme

3^e Prix CANON: 500 euros avec diplôme

Article 6 : INSCRIPTION, ENVOI et PRESENTATION DES ŒUVRES

La date limite de réception des photographies proposées à la sélection est fixée au **27 janvier 2020**.(article 3)

L'inscription est réalisée **uniquement via Internet** sur le site du festival : **www.rugbimages.com**

Les participants doivent s'inscrire en remplissant la fiche d'inscription et envoyer leurs œuvres via le site *www.rugbimages.com*

en suivant les instructions réservées au concours photographique LES YEUX DU STADE.

Nombre de photographies pouvant être présentées:

Chaque candidat pourra présenter 1, 2, 3 ou 4 photographies. Elles pourront être en couleur, noir et blanc. Aucune version pour l'attribution des prix ne sera privilégiée.

Les fichiers photographiques :

- Les œuvres devront être présentées au format JPG à 72 dpi, 1024 pixels sur le côté le plus grand, espace colorimétrique sRGB; les fichiers ouverts ne seront en aucun cas supérieurs à 800 Ko. Le nom du (des) fichiers(-s) sera sous la forme : **nom-prenom.jpg**

- Pour la sélection des 40 photos devant être exposées, il sera demandé aux photographes un fichier format JPG, de 5315 pixels sur le côté le plus long, une résolution de 300 DPI, espace colorimétrique sRGB et une taille maximum de 14 Mo, ceci afin d'effectuer des tirages photographiques de haute qualité pour l'exposition des photographies sélectionnées qui seront tirées par un labo professionnel.

Article 7: INVITATION DES LAUREATS

Les 3 lauréats seront invités à la cérémonie de remise des prix du concours le mercredi 4 mars 2020 et bénéficieront d'un hébergement d'une nuit d'hôtel avec petit déjeuner pour deux personnes à l'invitation des organisateurs. Le trajet et le transport des lauréats ne seront en aucun cas pris en charge. Ils s'engagent à venir à Albi chercher leur prix lors de cette soirée inaugurale du festival ou à s'y faire représenter. *(A leur demande, ils peuvent être récupérés à Toulouse (gare Matabiau ou aéroport de Toulouse-Blagnac) et ramenés à ce lieu le lendemain par un membre de l'organisation.)*

Article 8: UTILISATION des PHOTOGRAPHIES par l'organisateur

La participation à ce concours implique que le photographe certifie l'authenticité de ses œuvres. Il autorise l'organisateur à utiliser les photographies lauréates pour la communication et la promotion du festival, sur tous supports physiques ou numériques publiés par l'association ou ses partenaires tant que ceux-ci restent associés au festival. Les photographies lauréates pourront être utilisées les années suivantes sur les supports de communication. Il autorise l'organisateur à exposer les photographies lauréates pendant toute la durée du festival. Pour chaque utilisation, le copyright de l'auteur sera mentionné.

Article 9: LITIGES

Le Président de l'Association du Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi. La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. La participation à ce concours implique la conformité avec ce règlement, les organisateurs se réservent le droit de prendre les décisions nécessaires dans le cas où les bases du présent règlement ne seraient pas respectées, de solliciter les archives RAW de prise de vue, ou les informations qu'ils considèrent indispensables pour certifier l'application du règlement.